

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/2019

## SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le six décembre deux mil dix-neuf conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIE, Bernard SALIOU.

**Absente excusée :** Kristell SAUNDERS qui a donné procuration à Mme Catherine MAZURIÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Jeannette HUON, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 45.

**N° 0037-2019– Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 **est adopté à l'unanimité.**

**N° 0050-2019 – Objet : Demande de subvention DETR – rénovation énergétique et accessibilité de la salle polyvalente.**

Dans le cadre de l'opération « rénovation énergétique et accessibilité de la salle polyvalente », la collectivité peut prétendre à une subvention au titre de la DETR 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'opération de « rénovation énergétique et accessibilité de la salle polyvalente »,
- d'arrêter les modalités de financement comme présentées dans le dossier de demande de subvention-annexe 3 « fiche financière »,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'opération « rénovation énergétique et accessibilité de la salle polyvalente ».

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*M. Eric Prigent prévoit de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre début 2020. Il donne le coût estimé des travaux suite au diagnostic réalisé par Anheol soit 260 000 €.*

*Mme Carole Guillerm souhaite savoir si le montant des travaux est plafonné dans le cadre de cette subvention.*

*M. le Maire dit que le taux de subvention pourrait être de 20 à 30 % et si accessibilité, le taux pourrait être de 40 à 50 %.*

**N° 0051-2019 - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2020.**

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2020.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2019 en €	Anticipation sur crédits 2020 en €
2031	Frais d'études	35 000,00	8 750,00
2051	Concessions et droits similaires	4523,00	1130,75
	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 523,00</b>	<b>9 880,75</b>
2111	Terrains nus	250 000,00	62 500,00
2135	Installations générales, agencements et aménagement	18 000,00	4 500,00
21538	Autres réseaux	2 500,00	625,00
21571	Matériel roulant	10 000,00	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000,00	3 750,00
21752	Installations de voirie	3 000,00	750,00
21757	Matériel et outillage de voirie	2 000,00	500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements	8 000,00	2 000,00

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	5 500,00	1 375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>327 000,00</b>	<b>81 750,00</b>
2313	Constructions	65 000,00	16 250,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	250 000,00	62 500,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	50 000,00	12 500,00
	<b>23 Immobilisations</b>	<b>365 000,00</b>	<b>91 250,00</b>
<b>4581</b>	Opérations pour compte de tiers	<b>51 000,00</b>	<b>12 750,00</b>

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

**N° 0052-2019° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (délibération de principe).**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles** sur l'année 2020.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

☞ Il est proposé au conseil municipal :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*A titre d'exemple concret, M. le Maire précise qu'un agent du service technique étant actuellement absent pour indisponibilité physique, la collectivité pourrait faire appel à un remplaçant de par la mise en place de cette délibération.*

*Il invite les élus à transmettre des C.V. s'ils ont connaissance de personnes en recherche d'emploi dans le domaine technique.*

**N° 0053-2019° - Objet : DÉLIBÉRATION autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).**

**☛ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

**☛ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les filières suivantes :**

- Administrative,
- Animation,
- Technique.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent administratif, d'Agent d'animation, d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350, ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**☛ Il est proposé au conseil municipal :**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

**N° 0054-2019- Objet : Création de postes non permanents pour :**  
**- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**  
**- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,  
 Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
 Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 0065-2018 du 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 8 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service enfance-jeunesse,
- 2 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée au service administratif,
- 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

La rémunération sera déterminée au grade de : adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif à adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, échelle C1 à échelle C3 - échelon 1 à échelon 10.

***Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :***

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

<b>N° 0055-2019 - Objet : Convention cadre d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre ».</b>
---

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N° 0056-2019 – Objet : Groupements de commandes – convention avec la CCPLD : - vérifications techniques réglementaires (1 seul lot), RGPD – Mission de délégué à la protection des données externalisé, vérifications des matériels et systèmes de défense incendie (1 seul lot), fourniture de registres et livrets de famille et prestations de reliure (2 lots), fourniture de matériel informatique.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, de nouveaux groupements de commandes sont proposés :

**1/ Vérifications techniques réglementaires (1 seul lot) :** renouvellement du marché attribué en 2016 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : CCPLD.

**2/ RGPD – Mission de délégué à la protection des données externalisé :** marché proposé en groupement de commandes en 2019.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : CCPLD.

**3/ Vérifications des matériels et systèmes de défense incendie (1 seul lot) :** renouvellement du marché attribué en 2016 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Ville de Landerneau.

**4/ Fourniture de registres et livrets de famille et prestations de reliure (2 lots) :** renouvellement du marché attribué en 2016 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Ville de Landerneau.

**5/ Fourniture de matériel informatique :** marché proposé en groupement de commandes en 2019.

Durée : 1 an renouvelable 1 fois.

Coordonnateur : CCPLD.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** approuve les conventions constitutives des points 1, 2, 3, 4, 5 des groupements de commandes cités ci-dessus,

**Article 2 :** désigne la Ville de Landerneau comme coordonnateur des groupements de commandes « vérification des matériels et systèmes de protection incendie », « Fourniture de registres et livrets de famille et prestations de reliure » et la CAO de la Ville de Landerneau comme CAO de ces groupements,

**Article 3 :** désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes « Vérifications techniques réglementaires », « RGPD – Mission de délégué à la protection des données externalisé » et « Fourniture de matériel informatique » et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,

**Article 4 :** autorise le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

*M. Eric Prigent dit que :*

- *pour les vérifications techniques, il s'agit des installations électriques, gaz, le matériel de levage, les structures de jeux...*

*Le prestataire retenu en 2016 était Qualiconsult qui a donné entière satisfaction sur les missions confiées.*

- *pour le RGPD : le DPO sera garant que les collectivités font le maximum pour être en conformité au RGPD.*

- *pour la vérification des matériels et systèmes de défense incendie, c'est Isogard qui était attributaire du marché et a donné satisfaction.*

*Mme Catherine Mazurié interroge sur la raison du changement de prestataire.*

*Il rappelle que la collectivité avait confié, avant le 1<sup>er</sup> groupement de commandes, cette mission à A.P.I. cependant la mission n'était pas complètement conforme aux résultats attendus.*

*M. Patrick Gouriou demande si les R.I.A (Robinet d'Incendie Armé) sont intégrés dans la mission.*

*M. Eric Prigent lui dit que ce n'est plus obligatoire.*

*M. le Maire ajoute que les poteaux incendie ne sont pas contrôlés par la société, mais par Véolia dans le cadre de la DSP conclut via le Syndicat mixte du Spernel.*

- *pour l'informatique, la collectivité doit s'équiper d'un pare-feu, d'un anti-spam, d'un ordinateur pour l'accueil et la bibliothèque.*

*M. le Maire précise que c'est la mise en place de pratiques partagées pour les 22 communes de la CCPLD, tels que à termes la gestion des carrières...*

*Mme Sylvie Marchaland demande s'il y a un impact opérationnel d'adhérer au groupement de commandes.*

*M. Eric Prigent lui indique que l'organisation restera la même qu'actuellement.*

**N° 0057-2019 ° - Objet : Exécution des travaux d'élagage par une entreprise missionnée par la collectivité – recouvrement des frais engagés auprès des propriétaires défaillants.**

Dans le cadre de campagnes d'élagage sur la commune afin d'assurer la sécurité des piétons et autres usagers, il convient de délibérer dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage conformément à l'article L 2212-2-2 du CGCT.

Les articles L 2212-2-2 du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales) et D 161-24 du code rural prévoient :

- que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.
- que dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents.

En ce qui concerne l'ensemble des voies publiques, il convient donc de mettre en œuvre des mesures de police, par la prise d'un arrêté municipal stipulant que l'élagage des haies et branches d'arbres devra être effectué sous un délai d'un mois après réception d'un courrier en recommandé.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage seront effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception restée sans résultat passé le délai d'un mois. L'entreprise privée missionnée par la collectivité effectuera les travaux. Un devis sera établi avant chaque intervention dont le montant sera porté à la connaissance du propriétaire dans la mise en demeure.

Les frais afférents aux travaux réalisés seront recouverts auprès du propriétaire défaillant et un titre de recettes sera émis.

Cette démarche est effectuée dans un souci de sécurisation des voies publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recouvrer auprès du propriétaire défaillant les frais afférents aux travaux d'élagage des haies ou branches d'arbres des parcelles débordant sur le domaine public conformément au devis communiqué par l'entreprise missionnée par la collectivité.
- de préciser que cette délibération annule et remplace celle du 13 janvier 2009.
- de préciser que les dépenses et recettes liées à ces opérations seront imputées au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*M. Eric Prigent dit qu'il est nécessaire de prévoir une campagne d'élagage sur le sud de la commune pour permettre le déploiement de la fibre optique. Il est imposé que les arbres soient élagués.*

*M. le Maire prévoit d'adresser des courriers à chaque propriétaire concerné.*

*M. Bernard Saliou dit qu'une coordination avec les services de la commune doit être envisagée afin que les travaux soient effectués sur un même jour, voire une même semaine. Il ajoute que probablement sur certaines parcelles, il sera nécessaire de barrer la route avec une déviation à mettre en place.*

**N° 0058-2019 – Objet : Travaux d'Effacement des réseaux Basse Tension – 2020 – Kervesquen - ER-2019-268-9 - PROGRAMME 2019 - COMMUNE de SAINT-THONAN**

*M. le Maire retire cette proposition de délibération de l'ordre du jour car la proposition financière du SDEF est à revoir.*

**N° 0059-2019 – Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne de Ploudaniel.**

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal avait fixé le forfait de participation à verser par élève de Saint-Thonan scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel à 430 €, de réduire de moitié la participation de la commune pour un enfant scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel en cas de garde alternée, sous réserve de réciprocité.

Mr le Maire expose que la commune de Ploudaniel, par délibération du 13 juin 2019, maintient le forfait de participation à verser par élève de Ploudaniel scolarisé dans une école extérieure de la commune à 430 €, sous réserve de réciprocité et de réduire de moitié la participation de la commune pour un enfant scolarisé à l'extérieur en cas de garde alternée.

Mr le Maire précise que pour permettre le versement du forfait de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés à l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan pour l'année scolaire 2019-2020, le conseil municipal de Saint-Thonan doit se prononcer sur la réciprocité.

Mr le Maire propose :

- de maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 le forfait de participation à verser par élève de Saint-Thonan scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel à 430 €,
- de réduire de moitié la participation de la commune pour un enfant scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel en cas de garde alternée.

La commune de Ploudaniel devra adresser un état des frais engagés par enfant de Saint-Thonan scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel à la commune de Saint-Thonan.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*Mme Jeannette Huon demande comment est défini le montant accordé.*

*M. le Maire lui indique que la commune de Ploudaniel se base sur le forfait déterminé avec la commune de Trégarantec.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le nombre d'enfants de Ploudaniel scolarisé à l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan est de 14. Mme Bénédicte Mével s'étonne de la proposition de réduire de moitié la participation de la commune pour un enfant scolarisé à l'école Sainte-Anne de Ploudaniel en cas de garde alternée et souhaite des précisions.*

*Un échange a lieu à ce sujet. M. le Maire précise que c'est sur décision de Ploudaniel et sur demande de réciprocité que la commune de Saint-Thonan doit délibérer, pour permettre le versement de la participation financière à l'OGEC Sainte Anne de Saint-Thonan.*

<p><b>N° 0060-2019 – Objet : Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretonne – Modification des statuts.</b></p>
--

L'adhésion de la commune de Lesneven au SIVU des PFCA (délibération n° 19 :03-01 du comité syndical) a été confirmée conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'avis des communes membres après procédure réglementaire.

Il convient de modifier les statuts du SIVU des PFCA qui régissent le syndicat, adoptés par l'assemblée délibérante le 4 novembre 2010, afin de permettre l'intégration de la commune de Lesneven au syndicat.

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SIVU qui modifient la composition du comité syndical passant de 30 à 31 représentants des communes adhérentes.

Dans le respect de l'article L5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre du SIVU disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU des PFCA de la Région Bretonne.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*Mme Jeannette Huon précise que les PFCA ont acheté le fonds et les murs des Pompes Funèbres Toullec de Lesneven. Il convient donc de modifier les statuts car la ville de Lesneven a demandé son adhésion au SIVU et il est nécessaire que les 30 autres communes adhérentes délibèrent et approuvent l'adhésion. Elle précise qu'il n'y a aucun impact pour la commune de Saint-Thonan.*

<p><b>N° 0061-2019 – <u>Objet</u> : Motion de soutien - prolifération « du choucas des tours » en Bretagne</b></p>
--

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

**Il est proposé au conseil municipal la motion suivante :**

- **exige** qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- **demande** que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.
- **demande** que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée.**

*M. Patrick Edern dit que les dégâts causés par les choucas des tours ont augmenté de façon exponentielle. Il y aurait 400 000 choucas dans le Finistère avec une progression de 100 000/an.*

*Les dégâts causés dans les cultures ont été estimés, par la Chambre d'Agriculture, pour 2019 à 1 000 000€.*

*Il précise, qu'à ce jour, il n'y a pas d'autorisation préfectorale de les tirer s'agissant d'une espèce protégée.*

*L'amende est de 15 000 € par choucas abattu.*

<b>N° 0062-2019 – <u>Objet</u> : Décision modificative n° 1-Budget Commune</b>
--

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. 0062-2019 – Objet : Décision modificative n° 1- Budget Commune.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.**

**CRÉDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	45810	OPFI			Opération sous mandat-Dépenses	110 000,00
					<b>Total</b>	<b>110 000,00</b>

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	ONA			Installations, matériel et outillage techniqu...	-110 000,00
<b>Total</b>						<b>-110 000,00</b>

**N° 0062A-2019 – Objet : Questions et informations diverses.**

M. Patrick Gouriou prévoit une réunion de la commission travaux-urbanisme le mardi 14 janvier 2020 à 17 h avec à l'ordre du jour :

- choix des candélabres et du mobilier à installer – marché Aménagement de la rue de Pen ar Quinquis.

- point sur les travaux « Aménagement de la rue de Pen ar Quinquis ».

Concernant l'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis, il annonce la fin des travaux sur le réseau d'assainissement en Janvier 2020 ainsi que le démarrage des travaux d'enfouissement de réseaux aériens. Par ailleurs, retour à la normale de la circulation sur la rue de Pen ar Quinquis pendant la période des vacances de Noël.

La déviation mise en place du fait des travaux sur l'axe principal a engendré une détérioration de la route à Kerjégu. Il est prévu une réfection provisoire par du béton à scellement rapide dit M. Patrick Gouriou.

M. le Maire avise le conseil :

- qu'une réfection des clôtures de l'école Sainte Anne est prévue par l'OGEC.

- que la commune de Saint-Thonan a été primée pour son exemplarité dans le zéro phyto. Prix remis le 31 janvier 2020 à Rennes.

- que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à la salle polyvalente.

- que les objets cultuels de l'église ont été retrouvés pour une majeure partie et ont été replacés dans l'église.

Mme Carole Guillerm réunira la commission sports le jeudi 9 janvier 2020 à 20 h 30.

Mme Anne-Laure Cann fait part que la fréquentation à la garderie est en forte augmentation. Deux phénomènes se conjuguent : le début de l'aide aux devoirs par l'école et l'heure au passage d'hiver.

Elle note que le règlement laisse « quelques brèches » quant au fonctionnement de l'ALSH périscolaire. Aussi, il conviendra donc de rétablir tout ceci en proposant un règlement adéquat.

M. le Maire annonce à l'assemblée sa décision de se représenter lors des élections municipales en 2020 avec le souhait de servir la commune et ses habitants. Ce mandat qui se termine a été riche en réalisations et il remercie le conseil municipal de son investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Signature des membres présents**

<b>Marc JEZEQUEL</b>	<b>Éric PRIGENT</b>	<b>Anne-Laure CANN</b>	<b>Patrick GOURIOU</b>
<b>Carole GUILLERM</b>	<b>Jeannette HUON</b>	<b>Jean-Luc GUILLERM</b>	<b>Bénédictte MEVEL</b>
<b>Patrick EDERN</b>	<b>Sylvie MARCHALAND</b>	<b>Mickaël GRALL</b>	<b>Sonia-MAZÉAS</b>
<b>Catherine MAZURIÉ</b>	<b>Bernard SALIOU</b>	<del><b>Kristell SAUNDERS</b></del> <i>Pouvoir à Mme Catherine MAZURIÉ</i>	